



AVIS PUBLIC

D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 222 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE REDEVANCE DESTINÉE À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le jeudi 8 juin 2023, à 19 h, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a adopté le *Règlement numéro 222 relatif au paiement d'une redevance destinée à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans le cadre des travaux de réaménagement et de restauration.*

L'adoption du Règlement numéro 222 a pour objet de prescrire les sommes provenant des droits payables sur le transport de substances vers le site d'une carrière ou d'une sablière dans le cadre des travaux de réaménagement et de restauration de ce site et qui visent à contribuer au Fonds de voirie régional pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 mai 2023. Le projet de règlement a aussi été déposé à cette même séance.

Ce règlement entre en vigueur suivant la loi et est actuellement déposé sur le babillard du bureau de la MRC ainsi que sur le site Internet de la MRC, dans la section « Règlements », où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Verchères, le 15 juin 2023.

Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier